

Annexe 1 – Récapitulatif des réponses à apporter

Exemples de situations	Réponses à apporter - en complément des mesures barrières -
En EAJE, MAM, RAM ou RPE	
Professionnel ou intervenant testé Covid positif	<p>Avec schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass vaccinal) : Isolement de 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG négatif est réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p> <p>Sans vaccination ou de façon incomplète : Isolement de 10 jours pouvant être ramené à 7 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 7^{ème} jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p>
Professionnel contact à risque	<p>Pour les personnes avec schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass vaccinal) : pas d'isolement. Test TAG ou PCR ou autotest à réaliser à J+2 de l'information/notification du statut de personne contact</p> <p>Pour les personnes sans vaccination ou de façon incomplète : Isolement de 7 jours à partir de la date du dernier contact avec le cas. Test TAG ou PCR à réaliser à l'issue de l'isolement.</p> <p>Les personnes ayant été cas Covid confirmé depuis moins de 2 mois n'ont ni de test ni d'isolement à réaliser.</p>
Enfant accueilli testé Covid positif	<p>Isolement de 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG négatif est réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p>
Enfant accueilli contact à risque (d'une personne au sein du mode d'accueil ou d'une personne membre de son foyer)	<p>Pas d'isolement, réalisation d'un test à J2 de l'information/notification du statut de personne contact à risque.</p> <p>Accueil possible, en l'absence de symptômes évocateurs, de J0 à J2 et poursuivi après J2 sauf si le parent informe que le TAG ou test PCR réalisé à J2 est positif.</p> <p>Les enfants ayant été cas Covid confirmé depuis moins de 2 mois n'ont ni de test ni d'isolement à réaliser.</p>
Présence de plusieurs cas confirmés, enfants et adultes	<p>En présence de plus d'un tiers de cas par rapport à la capacité d'accueil de l'établissement (ou MAM, RAM ou RPE) ou de l'unité d'accueil, une fermeture totale ou partielle de l'établissement (ou MAM, RAM ou RPE) pourra être prononcée après avis de l'ARS, ou le cas échéant de la PMI, pendant 7 jours.</p>



En accueil individuel au domicile de l'assistant maternel ou dans la garde à domicile	
<p>Professionnel testé Covid positif</p>	<p>Avec schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass vaccinal): Isolement de 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG négatif est réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p> <p>Sans vaccination ou de façon incomplète : Isolement de 10 jours pouvant être ramené à 7 jours si un test TAG négatif est réalisé le 7^{ème} jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p>
<p>Professionnel contact à risque d'une personne hors de son domicile</p>	<p>Pour les personnes avec schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass vaccinal) : pas d'isolement. Test TAG ou PCR ou autotest à réaliser à J+2 de l'information/notification du statut de personne contact</p> <p>Sans vaccination ou de façon incomplète : Isolement de 7 jours. Test TAG ou PCR à réaliser à l'issue de l'isolement.</p> <p>Les personnes ayant été cas Covid confirmé depuis moins de 2 mois n'ont ni de test ni d'isolement à réaliser.</p>
<p>Professionnel contact à risque d'un cas confirmé avec un schéma vaccinal complet à son domicile lorsque son domicile est son lieu d'accueil (assistant maternel)</p>	<p>Suspension de l'accueil pendant 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si le test TAG effectué par le cas est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p> <p>Si un nouveau cas est déclaré dans le domicile, la suspension de l'accueil est prolongée à partir de la date de confirmation du nouveau cas.</p>
<p>Professionnel contact à risque d'un cas confirmé non vacciné ou incomplètement à son domicile lorsque son domicile est son lieu d'accueil (assistant maternel)</p>	<p>Suspension de l'accueil pendant 10 jours pouvant être ramené à 7 jours si le test TAG ou RT-PCR effectué par le cas est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p> <p>Si un nouveau cas est déclaré dans le domicile, la suspension de l'accueil est prolongée à partir de la date de confirmation du nouveau cas.</p>
<p>Enfant de l'assistant maternel contact à risque d'une personne Covid positif en dehors de son foyer (classe, activité extrascolaire...)</p>	<p>L'enfant de l'assistant maternel doit réaliser un test à J2 de l'information/notification du statut de personne contact.</p> <p>Maintien de l'activité d'accueil de J0 à J2 et poursuivi après J2 sauf si le test réalisé à J2 pour l'enfant de l'assistant maternel est positif (dans ce cas l'accueil est suspendu).</p> <p>Suspension de l'accueil pendant 7 jours seulement si l'enfant de l'assistant maternel a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné.</p>



	Les enfants de l'assistant maternel ayant été cas Covid confirmé depuis moins de 2 mois n'ont ni de test ni d'isolement à réaliser.
Enfant accueilli testé Covid positif	Suspension de son accueil et isolement de l'enfant pendant 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG négatif est réalisé le 5 ^{ème} jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.
Enfant accueilli contact à risque (d'une personne au sein du mode d'accueil ou d'une personne membre de son foyer)	Accueil possible , en l'absence de symptômes évocateurs, de J0 à J2 et poursuivi après J2 sauf si le parent informe que le TAG ou test PCR réalisé à J2 est positif. Les enfants ayant été cas Covid confirmé depuis moins de 2 mois n'ont ni de test ni d'isolement à réaliser.

